



Constitution du dossier d'Entraîneur pour la licence Technique

La Direction Technique porte à la connaissance des clubs que les critères pour l'obtention d'une licence technique d'entraîneur sont les suivants :

1. L'imprimé de la licence technique et la fiche de renseignement sont délivrés par la Trésorerie de la Fédération Tunisienne de Basket Ball
2. Diplôme d'entraîneur délivré par le ministère de la jeunesse et des Sports ou une copie de l'ancienne carte technique.
3. Attestation de participation aux différents stages de formation ou de recyclage (minimum trois fois).
4. Trois copies du contrat légalisé par le club et l'entraîneur.
5. Autorisation du commissariat régional de la jeunesse et des Sports pour les enseignants d'éducation physique (obligatoire).
6. Les joueur (e)s Seniors ne sont pas autorisés à entraîner.
7. La licence technique est délivrée selon la qualification de l'entraîneur (article 310).
8. Les étudiants en 3^{ème} année à l'institut du sport sont autorisés à entraîner les catégories Benjamins et Ecole.

Qualification	Garçons		Filles	
	Pro	Nationale A	Nationale A	Nationale B
Entraîneur principal (Seniors)	3 ^{ème} degré	2 ^{ème} et 3 ^{ème} degré	2 ^{ème} et 3 ^{ème} degré	2 ^{ème} et 3 ^{ème} degré
Entraîneur assistant	2 ^{ème} et 3 ^{ème} degré	2 ^{ème} et 3 ^{ème} degré	2 ^{ème} et 3 ^{ème} degré	2 ^{ème} et 3 ^{ème} degré
Directeur Technique des Seniors et des jeunes	3 ^{ème} degré			
Entraîneur des catégories des jeunes (E-M-C-J) Garçons et Filles	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} degré			
Entraîneurs des catégories des benjamin(e)s	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} degré + Etudiant(e)s 3 ^{ème} année sport + EPS			
Entraîneur assistant des catégories des jeunes	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} degré + Etudiant(e)s 3 ^{ème} année sport + EPS			